



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38695

Texte de la question

M Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le remplacement de l'actuel décret du mois de juillet 1985 concernant la nomination des maîtres de l'enseignement privé par un nouveau texte. Il lui demande s'il envisage de modifier ce décret ou de prendre une mesure qui permettrait aux chefs d'établissement de choisir leurs maîtres, condition essentielle du maintien du caractère propre et donc du pluralisme scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire du 30 janvier 1987 a clarifié et simplifié la procédure de nomination des maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Les chefs d'établissement reçoivent directement les candidatures des enseignants et expriment un avis, qui, lorsqu'il est favorable, doit être considéré par les autorités académiques comme un accord préalable. Ce texte a permis aux chefs d'établissement de retrouver le pouvoir de constituer leurs équipes pédagogiques. En outre, les accords professionnels internes à l'enseignement catholique sont officiellement reconnus. Il n'est donc pas envisagé, dans l'immediat, de modifier la procédure de nomination des maîtres qui a permis un déroulement satisfaisant des opérations d'affectation des personnels à la rentrée de 1987.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38695

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1396

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1883